



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2003/6  
26 novembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

(Cent troisième session, 4-7 février 2003,  
point 8 c) viii) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)**

**Application de la Convention**

**Marchandises pondéreuses ou volumineuses**

**Projet de commentaire à l'article 17**

**Note du secrétariat**

1. À sa cent deuxième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat de rédiger, en vue de son inclusion dans le Manuel TIR, un commentaire selon lequel, chaque fois que des carnets TIR ont été utilisés, soit successivement (par exemple pour des parcours avec plus de quatre bureaux de douane de départ et de destination) soit parallèlement (par exemple pour des cargaisons hétérogènes comprenant à la fois des marchandises normales et des marchandises pondéreuses ou volumineuses), il faudra insérer dans chacun d'eux des renvois aux numéros des autres carnets TIR utilisés.

2. En ce qui concerne l'utilisation consécutive de deux carnets TIR, de telles insertions sont déjà prévues par le commentaire ci-après à l'article 28 de la Convention TIR:

*«Possibilité d'utiliser deux carnets TIR pour une seule opération de transport TIR:*

*Parfois, le nombre de volets du carnet TIR n'est pas suffisant pour effectuer un transport TIR complet. Dans ce cas, la première partie d'un transport TIR doit être achevée, conformément aux articles 27 et 28 de la Convention, et un nouveau carnet doit être accepté par le bureau de douane qui a certifié la fin de la précédente opération TIR et être utilisé pour le reste du transport TIR. **Une inscription appropriée doit être portée dans les deux carnets TIR pour attester ce fait.**»*

3. En ce qui concerne l'utilisation simultanée de plusieurs carnets TIR, le secrétariat propose d'ajouter un nouveau projet de commentaire à l'article 17 de la Convention TIR:

*«Utilisation simultanée de plusieurs carnets TIR*

*Lorsque le bureau de douane de départ a accepté plusieurs carnets TIR pour un seul transport TIR, il doit indiquer tous les numéros de référence desdits carnets dans la case «Pour usage officiel» de tous les volets de chacun des carnets TIR acceptés.»*

-----